



MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE

78510 YVELINES

ARRETE

TÉLÉPHONE : 39.70.60.36

Nous, Maire de TRIEL-sur-SEINE,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles L 131-1, L 131-2, L 131-7 et L 131-11,

Vu l'arrêté en date du 1er Avril 1992 interdisant l'accès aux bois de l'Hautil,

Vu l'accident survenu le 11 Mars 1991 sur la commune de Chanteloup-les-Vignes en limite de Triel-sur-Seine, ayant causé mort d'homme, dû à l'effondrement d'un pilier de galerie de mine,

Vu l'accroissement du nombre de fontis en cours et l'agrandissement des fontis existants,

Considérant qu'une grande partie du sous-sol du plateau de l'Hautil a été exploité,

Considérant que la fréquentation des bois de l'Hautil présente un réel danger pour les promeneurs, chasseurs, véhicules...,

Considérant que les riverains des habitations non frappées d'arrêté de péril imminent doivent pouvoir avoir accès à leurs habitations,

Arrêtons

Article 1er : L'arrêté en date du 01 Avril 1992 est abrogé

Article 2 : sur l'ensemble des bois de l'Hautil, excepté le complexe sportif et le domaine du Château de la Tour, l'accès à toute personne et véhicule est strictement interdit.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les services de secours ainsi que les services de l'O.N.F. pour l'exploitation et l'entretien des bois domaniaux ainsi que les riverains dont la propriété ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril imminent ou d'interdiction d'habiter, sous leur propre responsabilité.

Article 4 : La zone d'interdiction sera délimitée par une signalisation posée et entretenue par les services techniques de la Voirie

Article 5 : M. le secrétaire Général de la Mairie de TRIEL-s/SEINE,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRIEL,
M. le Commissaire Principal de Police de POISSY,
MM. les Gardiens de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au service Départemental d'Incendie & de Secours, au Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de TRIEL, ainsi qu'à l'O.N.F.

Fait à TRIEL-s/SEINE, le 05/11/1992



Le Maire,